

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Saint André d'Embrun

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 005-210501284-20250404-D25_2025-DE

PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-cinq, le 20 mars 2025 à 18 h 00, le conseil municipal de Saint André d'Embrun s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Claude BACHENET, Maire.

Membres présents : M. BACHENET Claude, Mme BACHENET, Hélène, M. BOU Philippe, M. BOUDOT Emmanuel, M. DEGUEURCE Sébastien, Mme GENTILINI Brigitte, M. MELMONT Jean-Marie, Mme VANNIER Fannie,

Membres excusés :

Mme THOMAS Lucille donne pouvoir à M. DEGUEURCE Sébastien
M. LENOBLE Gilles donne pouvoir à Mme GENTILINI Brigitte
M. GASQUET Jacques donne pouvoir à M. BOU Philippe
M. TOVOLI Claude donne pouvoir à M. BACHENET Claude

Membre absent : M DELAISEMENT Pierre, M MASUCCIO Léonard

Quorum : 8 membres le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme VANNIER Fannie

Ouverture de séance : 18 h 09

Ordre du jour :

- ❖ Désignation du Secrétaire de séance.

- ❖ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 février 2025

Domaine et patrimoine :

1. Affouage et chablis 2025
2. Déclassement d'une parcelle communale et autorisation de cession au Noyret.

Finances et subventions

3. Demande d'aides financières pour la restauration de la Cabane de Valbelle.

Autre

4. Motion sur le contrat de délégation de service public avec Véolia concernant la gestion de la station d'épuration de l'Embrunais

Questions diverses

1. D 20-2025 Approbation du Procès-Verbal du 27 février 2025

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 février 2025 et qui a été établi par la secrétaire de séance est approuvé par le Conseil Municipal

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. **D 21 -2025 AFFOUAGE 2025 (lots sur pied / lots bord de route) et CHABLIS**

M. le maire expose au Conseil Municipal que la commune propose aux habitants de bénéficier de bois de chauffage délivré sur pied ainsi que de bois de chauffage façonné délivré en bord de route et de chablis, pour les besoins domestiques propres.

M. le maire propose pour l'année 2025 les points suivants :

1. L'inscription pour le rôle d'affouage est ouverte du mardi 1er avril 2025 au mercredi 30 avril 2025 inclus (horaires d'ouverture au public de la mairie) pour les différentes propositions de bois qui peuvent être cumulées. Les habitants seront informés par affichage sur les panneaux communaux et sur le site de la commune.
2. Le partage de l'affouage est réalisé par feu, conformément à l'article L-145-2 du code Forestier après inscription sur le rôle d'affouage. Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui occupent un logement fixe et réel (résidence principale) dans la commune au moment de la présentation du rôle. (Comme sur le règlement)
3. Chaque affouagiste s'engage à respecter les consignes du règlement 2025-2026 ci-joint en le signant lors de l'attribution des lots.
4. Les affouagistes seront tenus de respecter les conditions légales d'exploitation et d'enlèvement, selon la fiche délivrée après attribution du/ des lot(s).
Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois bénéficiaires solvables (anciennement dénommés garants solidaires) ci-dessous mentionnés et qui acceptent :
Garants :

M. Christophe LECLERE, M. Gustave MARSEILLE, M. Jean-Marie BOURNAT, supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

5. Pour l'affouage de bois sur pied :
 - Les services de l'ONF vont procéder au titre de l'état d'assiette 2025 et par simple anticipation au martelage de l'affouage sur des parcelles 1, 2, 36, 52, 55, 56, 57, 59.
 - La délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot.
 - La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 35 € par lot
 - Le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé du 01/09/2025 au 31/08/2026
6. Pour le bois de chauffage façonné délivré en bord de route
 - Ces bois sont issus des parcelles 30 de la forêt communale de Saint André d'Embrun. Pour les affouages de cette année les lots sont délivrés sur le dépôt de la Coche et sur la route de l'Ardoisière
 - Il s'agit d'une coupe inscrite à l'état d'assiette 2024.
 - La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 30 € le stère, les lots sont de 5 stères, chaque affouagiste peut prendre de 1 ou 3 lots sous réserve du nombre d'inscrits et du volume sorti de la coupe.
 - le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé du 01/09/2025 au 31/08/2026.
7. Les chablis
 - La redevance à percevoir par la commune est fixée à 35 € par lot sans garantie de quantité, de qualité et d'essence. Les chablis étant par définition des produits accidentels dépréciés et de quantité variable selon les années.
 - Le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé du 01/09/2025 au 31/08/2026.
8. De demander la délivrance des coupes par l'ONF.
9. De charger M. le maire de toutes les démarches administratives nécessaires.
10. D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Des précisions sont données concernant les différents affouages et chablis, ainsi que les responsabilités des garants. Ces derniers sont responsables de la coupe et doivent s'assurer que les règles sont respectées ; en cas de non-respect, ils doivent en informer l'ONF.

Il est rappelé que pour pouvoir ramasser des branches (au sol) en forêt, il est nécessaire de se rendre en mairie pour obtenir une autorisation, valable pour une période de trois mois et renouvelable.

Voté à l'unanimité

3. D 22-2025 DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE AUTORISATION DE CESSION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M Pipheteau Fabien a demandé à acheter un talus de 45 m² bordant la route du Noyret (V.C.n°11). Ce terrain est situé au niveau de la parcelle ZC 124, où il y a obtenu un permis de construire pour une maison.

Ce terrain doit être déclassé dans le domaine privé de la commune dans le but de son aliénation.

Le conseil se pose la question de but de cet achat, si c'est pour un accès à sa maison, il devra faire une modificatif de permis de construire qui ne sera peut-être accordé.

Voté à l'unanimité

4. D 23- 2025 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA RESTAURATION DE LA CABANE DE VALBELLE

M. le maire explique que la cabane pastorale de Valbelle nécessite une restauration.

En effet,

- Elle est dépourvue des éléments de confort tels que l'eau courante au robinet, eau chaude, électricité et ne répond plus aux conditions minimales d'habitat.
- Elle doit être repensée et réaménagée pour disposer de 2 chambres et de sanitaires.
- Il convient de revoir l'importance des ouvertures, l'isolation...

Ce projet doit être mis en œuvre dans le respect de la réglementation applicable aux hébergements d'estive.

Cela permettrait d'améliorer les conditions d'exercice du métier et pérenniser l'emploi dans un contexte d'augmentation de la prédation dans lequel les besoins de recrutement des bergers se multiplient puisque désormais 2 bergers seront nécessaires,

Estimation prévisionnelle :

DEPENSES	
	MONTANT H.T.
RESTAURATION	150 000 €
TOTAL HT	150 000 €

Plan de financement :

RECETTES		
REGION - FEADER	80 %	120 000.00 €
Autofinancement	20 %	30 000.00 €

TOTAL HT	100 %	150 000 €

Brigitte Gentilini précise que le montant subventionnable sera certainement plafonné à 130 000 €. De plus, il est précisé que la cabane est en très mauvais état. M. Melmont précise que la cabane devra rester fermée cependant le haut devra rester ouvert pour accueillir les éventuelles personnes en difficultés.

Voté à l'unanimité

5. D 24-2025 MOTION SUR LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VEOLIA CONCERNANT LA GESTION DES STATIONS D'EPURATION DE L'EMBRUNAIS

M le maire rappelle les faits :

Les élus du conseil municipal de Saint André d'Embrun

Considérant que la gestion des stations d'épuration est une mission d'intérêt général essentielle, impliquant des enjeux sanitaires, environnementaux et de sécurité,

Considérant que des révélations récentes, issues d'un lanceur d'alerte, font état de graves manquements de la part de Veolia, révélant le non-respect du contrat de délégation de service public.

Considérant que de tels comportements portent atteinte à la transparence, à la sécurité des travailleurs et à la confiance des citoyens envers les services publics,

Considérant que Véolia est actuellement en litige avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans une autre affaire, ce qui remet en question sa capacité à gérer efficacement les services publics d'assainissement,

Considérant que les élus de la commune de Saint André d'Embrun ont une préférence pour la gestion d'un service public en régie intercommunale.

Les élus du conseil municipal de Saint André d'Embrun demandent :

- Que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon engage les démarches nécessaires pour obtenir des réponses de la part de Veolia, en s'appuyant sur les faits récemment révélés par le lanceur d'alerte.
- Que des investigations approfondies soient menées pour évaluer l'ampleur des manquements signalés et leur impact sur la sécurité, l'environnement, et les finances publiques.

Un débat a lieu sur les manquements de Véolia

Voté à l'unanimité

6. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande a été formulée par M Esmieux afin que la commune lui achète la parcelle B 869 situé sous le hameau de la Pinée sur laquelle sont actuellement déposés des déchets verts de la commune. Une délibération sera soumise lors d'un prochain conseil municipal.

Dans le but de limiter l'accumulation et l'étalement des déchets verts. Mme Vannier propose la mise en place de bennes pour collecter les déchets verts qui seraient ensuite transportés à la déchèterie de Pralong pour y être broyés.

M. Boudot, explique les difficultés de cette mise en place et notamment la capacité pour récupérer les déchets verts à Pralong est limitée.

- D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la part de M. Esmieux pour l'achat des parcelles communales situées dans les vignes de la Pinée.
D32 : 20850m²,
D1 : 5100m²,
D12 : 12990m²,
D 129 : 1500 m²,
B 956 : 419 0m²
Des élus vont se rendre sur place.
- Mme Fannie Vannier signale qu'elle a eu des retours des enfants, utilisant le transport scolaire, qu'un chauffeur de car roule très vite et répond au téléphone ce qui a entraîné un jour un freinage brusque. D'autres élus font état d'avoir croisé à plusieurs reprises le car scolaire, constatant également qu'il roulait rapidement Le service des cars scolaire de la Région va être contacter.
- Mme Fannie Vannier revient sur la question de la Darkside et propose de leur accorder une nouvelle autorisation pour cette année, en raison des frais qu'ils ont engagés, mais sous condition qu'ils s'engagent à ne pas reconduire l'événement l'année prochaine. Les organisateurs envisagent d'autres communes pour leurs futurs événements.

Mme Hélène Bachenet évoque à nouveau la pétition, estimant que l'association a été injustement rabaisée et que les points soulevés dans la pétition n'ont pas été suffisamment expliqués aux signataires.

Des questions de sécurité et de salubrité sont abordées, et d'autres événements sont également évoqués. M. Boudot précise qu'il n'est pas directement concerné, mais qu'il faut tenir compte des plaintes des habitants. Mme Gentilini indique que cet événement a un impact sur le domaine de Siguret.

La secrétaire de séance,

Fannie VANNIER

Fin de séance : 19h51

Le Maire,



Claude BACHENET